



DÉPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE VERSAILLES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20241218-DEL-24-12-18-29-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/12/2024

Publication : 24/12/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit décembre à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vélizy-Villacoublay, dûment convoqués individuellement et par écrit le douze décembre, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Pascal Thévenot, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 34

Quorum : 18

Présents : 22

M. Pascal Thévenot, M. Jean-Pierre Conrié, Mme Michèle Ménez, M. Frédéric Hucheloup, Mme Elodie Simoes, M. Damien Metzlé, M. Olivier Poneau, M. Bruno Drevon, M. Pierre Testu, M. Michel Bucheton, Mme Christiane Lasconjarias, Mme Nathalie Normand, Mme Valérie Sidot-Courtois, Mme Chrystelle Coffin, Mme Solange Pétret-Racca, M. Marouen Touibi, Mme Claudine Queyrie, M. Philippe Ferret, M. Pierre-François Brisabois, M. Hugues Orsolin, M. François Daviau, M. Franck Parissier.

Ont donné procuration : 11

Mme Magali Lamir à M. Olivier Poneau, Mme Nathalie Brar-Chauveau à M. Jean-Pierre Conrié, Mme Johanne Ledanseur à M. Frédéric Hucheloup, Mme Valérie Péresse à M. Pascal Thévenot, M. Bruno Larbaneix à M. Philippe Ferret, M. Arnaud Bertrand à M. Pierre Testu, M. Omar N'Dior à Mme Solange Pétret-Racca, M. Michaël Janot à M. Michel Bucheton, M. Alexandre Richefort à M. Damien Metzlé, Mme Christine Decool à Mme Claudine Queyrie, M. Franck Thiébaux à M. Pierre-François Brisabois.

Absent non représenté : 1

M. Amroze Adjuward.

Secrétaire de séance : M. Damien Metzlé

Délibération n° DEL-24-12-18-29

Objet : Convention tripartite entre la Commune, le Centre Communal d'Action Sociale de Vélizy-Villacoublay et l'association ARPAVIE pour la résidence Autonomie Madeleine Wagner.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Délibération n° DEL-24-12-18-29

Objet : Convention tripartite entre la Commune, le Centre Communal d'Action Sociale de Vélizy-Villacoublay et l'association ARPAVIE pour la résidence Autonomie Madeleine Wagner.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, et notamment son article 10 consacrant l'appellation de résidence autonomie pour les foyers logements et renforçant leur mission de prévention de la perte d'autonomie,

VU sa délibération n° 2021-12-15/22 en date du 15 décembre 2021 approuvant les termes de la convention tripartite conclue entre l'association ARPAVIE, la Commune et le CCAS,

VU la convention de partenariat 2021-2024 conclue entre l'association ARPAVIE, la Commune et le CCAS,

VU la délibération du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) n° 2024-31 du 12 décembre 2024 approuvant les termes de la convention 2025-2027 et autorisant la vice-présidente à la signer,

VU le projet de convention à conclure entre la Commune, le CCAS et l'association ARPAVIE, pour la période 2025-2027, annexée à la présente délibération,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Solidarités - Qualité de vie réunie en séance le 09 décembre 2024,

CONSIDÉRANT que la Résidence Autonomie Madeleine Wagner, gérée par l'ARPAVIE, association à but non lucratif, est l'un des maillons de l'offre d'accueil et de services proposés aux personnes âgées sur la commune de Vélizy-Villacoublay. À ce titre, la Résidence est un partenaire reconnu, pleinement associé à la réflexion et aux actions relatives à la politique gérontologique menée par la Commune et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS),

CONSIDÉRANT qu'à ce titre, l'association ARPAVIE, la Commune et le CCAS concluent des partenariats depuis plusieurs années,

CONSIDÉRANT que la dernière convention tripartite, approuvée par le Conseil municipal par sa délibération n° 2021-12-15/22 du 15 décembre 2021 susvisée, définissant les relations partenariales pour la gestion de la Résidence Autonomie Madeleine Wagner, conclue entre l'association ARPAVIE, la Commune et le CCAS, vient à échéance le 31 décembre 2024,

CONSIDÉRANT qu'il convient aujourd'hui d'adopter une nouvelle convention pour une durée de 3 ans, enrichie de propositions innovantes au bénéfice des Véliziens,

Délibération n° DEL-24-12-18-29

Objet : Convention tripartite entre la Commune, le Centre Communal d'Action Sociale de Vélizy-Villacoublay et l'association ARPAVIE pour la résidence Autonomie Madeleine Wagner.

CONSIDÉRANT que dans le cadre de cette nouvelle convention, les objectifs des contractants sont réaffirmés :

- favoriser le maintien à domicile des résidents de la Résidence et leur participation aux activités existantes sur le territoire de la commune,
- formaliser et enrichir le partenariat existant entre la Commune, le CCAS et la Résidence, dans un climat de confiance réaffirmé,
- organiser l'utilisation du restaurant municipal par les résidents,

ENTENDU l'exposé de Mme Michèle Ménez, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Pour : 33 voix).

APPROUVE les termes de la convention tripartite à conclure entre l'association ARPAVIE, la Commune et le CCAS, relative à la Résidence Autonomie Madeleine Wagner, annexée à la présente délibération.

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que tout acte y afférent.

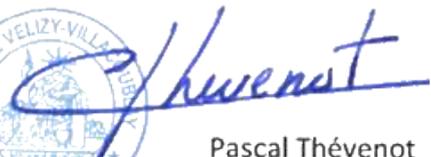
Fait et délibéré en séance le 18 décembre 2024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.




Damien Metzlé
6^{ème} Adjoint au Maire
Secrétaire de séance




Pascal Thévenot
Maire